DÉCLARATION DE SERVICES AUX PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES



le MITAN

Maison d'aide et d'hébergement
pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale.

En vertu de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement. (LAPVIC)

NOTRE MISSION

La Maison d'accueil le Mitan est une maison d'aide et d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale. Le Mitan offre un milieu sécuritaire permettant aux femmes de prendre le recul nécessaire pour une reprise de pouvoir sur leur vie.

NOS SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Service d'aide et d'hébergement pour les femmes avec ou sans enfants. Tout au long de leur séjour les femmes ont une accompagnatrice assignée qui pourra les aider dans leurs démarches autant au niveau affectif qu'administratif. Toute l'équipe travaille en alliance, en toute transparence pour aider les femmes à reprendre le pouvoir sur leur vie. Nous nous assurons que les enfants hébergés puissent eux aussi avoir un support et du temps d'enfants pendant leur séjour.

Service d'aide téléphonique 24/24 et ce 7 jours sur 7. Nous offrons un service d'aide téléphonique en tout temps pour répondre à vos questions et en vous donnant les références dont vous avez besoin. Nous pourrons également vous proposer nos autres services si besoin.

Suivi externe individuel. Le suivi externe en individuel est également possible. Le nombre de rencontres varient selon le besoin. Encore là nous vous donnons les informations nécessaires, références. Les suivis vous permettent de mieux comprendre tous les enjeux que vous vivez dus à la violence conjugale et de vous outiller pour en sortir.

Groupes externes : Les groupes externes qui sont donnés se font en petits groupes de 5 à 8 femmes où différents thèmes sont abordés sur 7 rencontres. Les groupes externes permettent également de pouvoir échanger avec des femmes vivant la même chose, donc de briser l'isolement des femmes.

Sensibilisation auprès de la population : Nous allons à la rencontre des jeunes en les sensibilisant sur la violence amoureuse dans les écoles et dans les maisons de jeunes. Nous sommes soucieuses de sensibiliser la population à la violence conjugale et ses impacts. Nous allons dans les organismes qui en font la demande. Les réseaux sociaux sont également utilisés.

NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS

Au Mitan vous avez droit à un accueil chaleureux et sécuritaire vous permettant de vous déposer.
De par sa mission et son approche féministe, l'équipe du Mitan s'engage à vous informer sur la violence conjugale, les impacts, les ressources vous permettant ainsi de reprendre le pouvoir sur votre vie.

Nous nous engageons à conserver votre confidentialité et la protection de vos renseignements personnels.

VOUS AVEZ LE DROIT :

De participer aux décisions qui vous concernent.
D'exercer un recours lorsque vous estimez avoir été lésée.
D'avoir accès à votre dossier en faisant une demande écrite (Délai de 30 jours ouvrables).

COMMENT PORTER PLAINTE

Dans un premier temps, vous pouvez exprimer vos insatisfactions à la Directrice générale du Mitan où à la Présidente du conseil d'administration par courriel et dans quel cas porter plainte à la directrice générale et à la présidente du conseil d'administration.

Toute personne victime a le droit d'être informée de l'issue de la plainte. Le délai de traitement des plaintes est de 30 jours ouvrables.

Cette démarche pourrait mener à des solutions et ainsi nous aider dans ce désir que le Mitan a de toujours améliorer ses services.

COORDONNÉES

Geneviève Myrand-Bolduc, codirectrice

Kim Lachapelle Dubord Présidente du Conseil d'administration

Téléphone : 450-435-3651
Télécopieur : 450-435-3653
Courriel : directricegenerale@lemitan.org
Adresse civique : 92 rue Blainville est Ste-Thérèse (QC) J7E 1L8

Si toutefois vous n'êtes toujours pas satisfaite, vous pouvez porter plainte par écrit ou par téléphone auprès du commissaire local aux plaintes et la qualité des services du CISSS des Laurentides

Téléphone : 450-432-8708 / 1-800-822-0549
Télécopieur :450-431-8446
Courriel : info-plaintes@ssss.gouv.qc.ca
Adresse : 225 rue du Palais Saint-Jérôme (QC) J7Z 1X7

*Toute personne victime a le droit d'être informée de l'issue de sa plainte. Le commissaire dispose de 45 jours au calendrier après avoir reçu votre plainte pour l'étudier. Vous devrez fournir les informations nécessaires : Nom, prénom, coordonnées ainsi qu'u résumé de ce qui vous mène à porter plainte.

La déclaration de services aux personnes victimes d'infractions criminelles a été adopté par le conseil d'administration le 21 mai 2024